

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 7 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue mardi, le 7 avril 2026 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : madame la conseillère Lisa Payne ainsi que messieurs les conseillers Claude Rajotte, Steven Beerwort, Pierre Laplante, Patrick Ouvrard et Robert Laflamme.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Lee Patterson.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

32 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h01.

Le maire Lee Patterson fait les commentaires suivants:

Entretien des routes – printemps

Comme à chaque année, la période d'entretien des routes de gravier et d'asphalte demande de la patience. Nous procéderons également à l'octroi du contrat pour le balayage des rues.

Pour les routes de gravier, lorsque les conditions météorologiques le permettent, la niveleuse de la Ville, ainsi qu'une deuxième niveleuse louée pour la période printanière, interviennent d'abord sur les axes principaux, puis sur l'ensemble du réseau. Il faut généralement attendre la mi-mai pour que l'ensemble des travaux soit complété.

Affaissement d'égout à Bondville

Une analyse exhaustive est en cours concernant des travaux effectués sur la conduite d'égout du secteur de Bondville en 2011 ou 2012. Ces travaux, réalisés en deux phases, visaient à moderniser une portion essentielle de notre infrastructure d'égout et d'aqueduc.

Il a récemment été constaté qu'une partie de ces travaux n'aurait pas été complétée conformément aux plans initiaux. Cette situation a été mise en lumière à la suite d'un affaissement de la conduite d'égout dans le secteur de Bondville, ayant entraîné une surverse des eaux usées. Cet incident a été signalé aux autorités provinciales, conformément aux protocoles en vigueur.

La Ville examine actuellement différentes options en vue d'une réparation permanente de la section de route touchée. Parallèlement, elle cherche à comprendre les raisons pour lesquelles les travaux n'ont pas été réalisés

conformément aux plans il y a environ 15 ans et prendra les mesures nécessaires afin d'évaluer les responsabilités dans ce dossier.

Vie municipale

Le conseiller Steve Beerwort mentionne la création d'un nouvel OSBL visant à assurer la gestion du soccer à Lac-Brome. Il félicite les bénévoles qui se sont joints au conseil d'administration de cet organisme.

La conseillère Lisa Payne fait part de son expérience lors de sa première participation à une réunion du Comité de tourisme.

Spring Road Maintenance:

As every year, the maintenance period for gravel and asphalt roads requires patience. We will also be awarding the contract for street sweeping. For gravel roads, when weather conditions allow, the city's grader, along with a second grader rented for the spring, first services the main roads and then all gravel roads. We must wait until mid-May for the full cycle to be completed.

Sewer Collapse in Bondville:

A thorough analysis is currently underway regarding work carried out on the sewer line in the Bondville sector in 2011 or 2012.

This work, completed in two phases, was intended to modernize a critical portion of our water and sewer infrastructure.

It was recently discovered that part of this work may not have been completed in accordance with the original plans. This finding follows a collapse of the sewer line in the Bondville sector, which unfortunately resulted in an overflow of wastewater. This incident was reported to provincial authorities in accordance with established protocols.

The Town is currently reviewing various options for the permanent repair of this section of the affected road. At the same time, we are seeking to understand why the work was not completed as planned approximately 15 years ago, and we will take the necessary steps to assess any potential faults in this matter.

Municipal Affairs

Councillor Steve Beerwort mentioned the creation of a new non-profit organization aimed at managing soccer in Lac-Brome. He congratulated the volunteers who have joined the organization's board of directors.

Councillor Lisa Payne shared her experience following her first attendance at a Tourism Committee meeting.

2026-04-078

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE

l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2026-04-079

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire explique les règles énoncées à l'article 5.1.5 du règlement 1 pour le déroulement de la période de questions.

Les intervenants sont:

TOMMY MCGOVERN

(01:34)

1. Il demande que les branches soient coupées près de la lumière au coin des rues Pine et Highland;

DIANE NORWOOD

(02:11)

2. Considérant les annonces de potentiel ajout de taxes sur les frais d'immatriculation, elle souhaite connaître les détails de l'entente de la MRC sur le transport collectif et les avantages pour la Ville de Lac-Brome et ses résidents ainsi que les coûts associés pour les résidents;

NICOLE HALL

(06:10)

3. Elle demande pourquoi la Ville applique des frais pour le puits qui lui appartient et si la Ville assumera les frais de réparations en cas de bris;

JEAN-LOUP BEAULNE-MORIN

(07:10)

4. Il demande si le Conseil et l'administration ont pris connaissance de l'état d'abandon de la propriété située au 61 Lakeside et si des mesures correctives sont en cours;

LORNE JACKSON

(07:56)

5. En lien avec des messages demeurés sans réponse (160 chemin Foster), il souhaite savoir quelles seraient des mesures mises en place pour assurer des communications constructives et efficaces entre conseillers et citoyens.

(10:48)

6. Il aimerait obtenir des clarifications de la ville quand à la conformité de son logement;

RON GLOWE

(11:40)

7. Il demande une intervention prioritaire de la Ville afin de colmater les nids de poule qui se sont formés sur la rue de la Pointe Fisher;

NATHALIE DE GRACE

(13:22)

8. Elle suggère que les questions soient incluses dans le procès-verbal;

LARRY INGOLD

(14:28)

9. Il souhaite obtenir le statut en lien avec la situation de Trestle Cove;

CRYSTAL BADGER

(15:53)

10. Elle demande des précisions sur le projet de réfection du chemin Fulford et ses répercussions possibles sur les propriétaires du secteur.

REINE BOISVERT

(17:55)

11. Elle demande une diminution des tarifs pour la station de lavage (20\$) et pour les vignettes aux locataires de roulottes et souhaite souligner les enjeux de sécurité lors des descentes de bateaux;

BRENDA STONE

(20:50)

12. Elle demande une mise à jour sur les frais municipaux engagés pour une inspection au 401 chemin Knowlton et questionne l'occupation du bâtiment.

BENOIT BOURGON

(23:06)

13. Il indique que la période de questions ne devrait pas être terminée puisque le 30 minutes n'est pas écoulé.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2026-04-080

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 595 666,56\$
- Chèques émis #2026-04: 569 847,37\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

2026-04-081 3.1.2.2.1. Paiement de facture - Ministère des Finances - Sûreté du Québec - 2026

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la dépense de 2 958 370\$ à titre de paiement de la facture #109202 au ministre des Finances du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'année 2026;

QUE le Conseil autorise le paiement de cette somme au ministre des Finances selon les modalités suivantes :

i) un (1) chèque au montant de 1 479 185\$, à titre de premier versement, le chèque devant être émis au plus tard le 30 juin 2026;

ii) un (1) chèque au montant de 1 479 185\$, à titre de deuxième versement, le chèque devant être émis au plus tard le 31 octobre 2026.

ADOPTÉ

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2026-04-082 3.1.3.1. Octroi de contrat - Appel d'offres VLB2026-01 - Travaux de voirie - Réfection du chemin Fulford et ajout de voies cyclables

ATTENDU l'appel d'offres pour les travaux de voirie - Réfection du chemin Fulford et ajout de voies cyclables (Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation);

ATTENDU QUE la Ville a reçu les cinq (5) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Groupe Lapalme inc.	6 781 799,67\$
Eurovia Québec Construction inc.	6 551 019,43\$
Pavage Maska inc.	8 043 753,98\$
Groupe Colas Québec inc.	7 071 098,83\$
Bertrand Ostiguy inc.	6 686 946,00\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Eurovia Québec Construction inc. au montant de **6 551 019,43\$**, taxes incluses;

ATTENDU les recommandations d'EXP, consultant pour cet appel d'offres, ainsi de Laura Lee, Chef - Services techniques, d'accepter la soumission d'Eurovia Québec Construction inc.;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Eurovia Québec Construction inc. le contrat pour les travaux de voirie - Réfection du chemin Fulford et ajout de voies cyclables, au montant de **6 551 019,43\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2026-03 (Règlement décrétant une dépense de 7 900 000\$, l'affectation de la somme de 1 500 000\$ du fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques et un emprunt de 4 564 741\$ afin de financer la réfection du chemin de Fulford) et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ADOPTÉ

2026-04-083

3.1.3.2. Octroi de contrat - Appel d'offres VLB2026-03 - Resurfaçage de rues diverses

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'appel d'offres VLB2026-03, visant la réalisation de travaux de resurfaçage sur environ 3 km linéaires répartis sur 14 rues et chemins du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville recevait les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	676 004,94\$
Groupe Colas Québec inc.	710 459,33\$
Pavages Maska inc	756 122,86\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Eurovia Québec Construction inc. au montant de **676 004,94\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur des Services techniques, d'accepter la soumission d'Eurovia Québec Construction inc;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Eurovia Québec Construction inc. le contrat pour la réalisation de travaux de resurfaçage de rues diverses au montant de **676 004,94\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le surplus affecté pour les routes de la Ville (poste comptable #02-320-00-625).

ADOPTÉ

2026-04-084

3.1.3.3. Octroi de contrat - Appel d'offres VLB2026-07 - Traçage de lignes de rues - 2 ans

ATTENDU QUE le traçage des lignes de rues doit être réalisé annuellement;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les quatre (4) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Marquage et traçage du Québec inc.	108 933,41\$
Lignes Maska inc.	97 111,37\$
Marquage signalisation Rive-Sud inc.	113 695,12\$
Entreprise Techline inc.	110 530,71\$

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Les Signalisations R.C. inc. après la date limite du 26 mars 2026 avant 11h00. Cette soumission n'a pas été ouverte.

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Lignes Maska inc. au montant de **97 111,37\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de division des Travaux publics, d'accepter la soumission de Lignes Maska inc.;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Lignes Maska inc. le contrat pour le traçage des lignes de rues - 2 ans, au montant de **97 111,37\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-04-085

3.1.3.4. Octroi de contrat - Travaux de nettoyage des rues

ATTENDU la nécessité de nettoyer les rues et les bordures de trottoirs avec un système de balai aspirateur;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu la soumission suivante dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Les entreprises Myrroy	34 952,40\$

ATTENDU QUE la soumission reçue de Les entreprises Myrroy au montant de **34 952,40\$**, taxes incluses, est bien conforme;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de division des Travaux publics, d'accepter la soumission de Les entreprises Myrroy;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Les entreprises Myrroy le contrat pour le nettoyage des rues et des bordures de trottoirs avec un système de balai aspirateur, au montant de **34 952,40\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-04-086

3.1.3.5. Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie - Réalisation d'une étude d'avant-projet - Réfection de

**chaussée et gestion des eaux de ruissellement - Secteur
Pointe-Fisher**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome souhaite améliorer la résilience de son réseau routier dans le secteur de la Pointe-Fisher, caractérisé par des problématiques importantes de drainage et de dégradation de chaussée;

ATTENDU QUE la Ville a demandé quatre (4) soumissions et a reçu les quatre (4) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Tetra Tech	31 560,64\$
CJA	32 078,03\$
Danielle Comeau, ing.	36 562,05\$
Les Services EXP	40 816,13\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Tetra Tech au montant de **31 560,64\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur des Services techniques, d'accepter la soumission de Tetra Tech;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Tetra Tech le contrat de Services professionnels en ingénierie - Réalisation d'une étude avant-projet - Réfection de chaussée et gestion des eaux de ruissellement - Secteur Pointe-Fisher, au montant de **31 560,64\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-04-087

**3.1.3.6. Octroi de contrat - Services professionnels en architecture -
Chalet des sports au parc des Lions**

ATTENDU l'ouverture du Programme d'aide financière pour la réfection des installations sportives, de loisirs et de plein air (PARFIRSPA) du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît cette opportunité de financement de 66% du montant total du projet;

ATTENDU QUE le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du PARFIRSPA pour la construction d'un chalet des sports au parc des Lions;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Caroline Dénommée architecte inc.	44 265,38\$
Atelier Approche Totale	33 107,00\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Atelier Approche Totale au montant de **33 107,00\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d'accepter la soumission de Atelier Approche Totale;

*Il est
Proposé par Steven Beerwort
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente résolution est conditionnelle à l'obtention, par la Ville, d'une aide financière dans le cadre du PARFIRSPA du ministère de l'Éducation du Québec;

QUE le Conseil accorde à Atelier Approche Totale le contrat pour la construction d'un chalet des sports au parc des Lions, au montant de **33 107,00\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2026-04-088

3.1.4.1. Permanence - Olivier Béliveau

ATTENDU la résolution 2025-09-266;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Cynthia Brunelle, concernant la permanence de monsieur Olivier Béliveau aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Concierger*;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme la permanence de monsieur Olivier Béliveau, effective à compter du 17 mars 2026, aux

conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Concierge*.

ADOPTÉ

2026-04-089

3.1.4.2. Création de poste et embauche - Inspecteur municipal

- ATTENDU QUE le nombre de dossiers traités par le Service de l'urbanisme est en croissance depuis quelques années;
- ATTENDU QUE le Conseil désire renforcer l'équipe de ce service;
- ATTENDU la recommandation de Camille Urli, directrice du Service de l'urbanisme d'abolir le poste d'*Inspecteur adjoint* et de créer le poste d'*Inspecteur municipal*;
- ATTENDU la recommandation de Camille Urli et d'Alexandra Barré, conseillère en ressources humaines, de nommer Marc-Olivier Lapointe au poste d'*Inspecteur municipal*;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations de madame Urli et madame Barré concernant le salaire, la durée et les conditions d'emploi de Marc-Olivier Lapointe à titre d'*Inspecteur municipal*, et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Claude Rajotte

Appuyé par Steven Beerwort

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil autorise l'abolition du poste d'*Inspecteur adjoint* et la création du poste d'*Inspecteur municipal*;
- QUE le Conseil autorise l'embauche de Marc-Olivier Lapointe à titre d'*Inspecteur municipal* aux conditions stipulées dans les recommandations de Camille Urli, directrice du Service de l'urbanisme;
- QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville et aux conditions et modalités convenues entre Monsieur Lapointe et la directrice du Service de l'urbanisme, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;
- QUE la directrice du Service de l'urbanisme dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Lapointe dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Lapointe soit le 7 avril 2026;
- QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de monsieur Lapointe ainsi que toutes dépenses associées à son emploi

à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2026-04-090

3.1.4.3. Embauche - Contremaître

ATTENDU QUE le poste de *Contremaître* au Service des travaux publics est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne et à l'externe, avec le dépôt de 11 candidatures;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur général adjoint, Jean-Philippe Roy, chef de division des travaux publics, et d'Alexandra Barré, conseillère en ressources humaines, d'embaucher Kevin Lavigne au poste de *Contremaître* au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation de messieurs Daniel et Roy ainsi que de madame Barré, et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lisa Payne

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve l'embauche de Kevin Lavigne à titre de *Contremaître* au Service des travaux publics;

QUE la date d'entrée en fonction soit le 8 avril 2026;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général adjoint, Robert Daniel, ou la personne qu'il désigne, déposera au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Lavigne dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2026-04-091

3.1.4.4. Embauche - Mécanicien

- ATTENDU QUE le poste de *Mécanicien* au Service des travaux publics est vacant;
- ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne et à l'externe, avec le dépôt de 7 candidatures;
- ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur général adjoint, d'embaucher Raphael Brodeur au poste de *Mécanicien* au Service des travaux publics;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation du directeur général adjoint, et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Steven Beerwort
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil approuve l'embauche de Raphael Brodeur à titre de *Mécanicien* au Service des travaux publics;
- QUE le salaire, les conditions de son emploi et sa période de probation soient conformes à la convention collective en vigueur;
- QUE la date d'entrée en fonction soit le 13 avril 2026;
- QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

3.1.5.1. Dépôt du Sommaire mensuel des Services

Le maire Patterson dépose le document intitulé *Sommaire mensuel des Services - mars 2026*. Ce document, qui est déposé à chaque séance du Conseil, présente un résumé des rapports d'activités des Services de la Ville.

2026-04-092

3.1.5.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Circulation lourde

- ATTENDU QUE les routes provinciales 215 et 243 constituent actuellement des corridors de circulation permettant le camionnage au sein de notre territoire;
- ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) suggère lui-même de privilégier la route 215 comme axe

principal de camionnage pour assurer une meilleure fluidité et sécurité du réseau;

ATTENDU QUE la route 243 possède une classification technique assortie de restrictions par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), confirmant ses limites structurelles pour un transit intensif de véhicules lourds;

ATTENDU QUE la configuration actuelle de la route 243, notamment l'étroitesse de sa chaussée et l'absence d'accotements asphaltés suffisants, présente des risques significatifs pour la sécurité des usagers vulnérables, particulièrement les cyclistes;

ATTENDU QUE la pratique du cyclisme, tant utilitaire que récréotouristique, est en forte croissance dans la région et que la cohabitation avec le camionnage sur la route 243 est jugée précaire et dangereuse;

ATTENDU QUE la route 215 présente des caractéristiques géométriques plus adaptées à la circulation lourde et permet de détourner les nuisances et les risques de la route 243 sans compromettre la logistique régionale;

Il est

Proposé par Robert Laflamme

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil municipal demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à l'interdiction du camionnage de transit sur la route 243 sur l'ensemble du tronçon visé par les enjeux de sécurité; de l'intersection du chemin Bondville au chemin de Knowlton;

QUE le Conseil appuie la désignation de la route 215 comme itinéraire pour le camionnage;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la députée de la région de Brome-Missisquoi, à la MRC et à la direction régionale du MTMD pour action immédiate.

ADOPTÉ

2026-04-093

3.1.5.3. Appui - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que « dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, « comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines

démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

ATTENDU QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Robert Laflamme

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

QUE la Ville s'engage à transmettre la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui.

QUE la Ville s'engage à transmettre la présente résolution à la ministre de l'Emploi, Pascale Déry, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault.

QUE la Ville s'engage à transmettre la présente résolution à la députée de notre territoire, Isabelle Charest.

ADOPTÉ

2026-04-094

3.1.5.4. Appui - Mouvement de grève communautaire pour le financement adéquat des organismes communautaires

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi que de l'ensemble du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un

financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Brome-Missisquoi, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lisa Payne

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la Ville de Lac-Brome manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Lac-Brome au mouvement communautaire.

ADOPTÉ

3.1.5.5. Dépôt du Sommaire du rapport de dépenses électorales des candidats indépendants autorisés

Le trésorier *par interim*, Gilbert Arel, dépose le Sommaire du rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé et des rapports d'un candidat indépendant autorisé en lien avec les élections générales municipales du 2 novembre 2025.

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.1.1. Avis de motion - Règlement 2026-09 concernant les sentiers sur le territoire de Lac-Brome

Le maire Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2026-09 concernant les sentiers sur le territoire de Lac-Brome.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance.

Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson, qui en mentionne son objet et sa portée. L'objet de ce règlement est de réglementer et encadrer les usages des sentiers publics sur le territoire de la ville.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il ne soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.2. Règlements - Adoption

2026-04-095

3.2.2.1. Règlement 2026-04 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 mars 2026;

ATTENDU QUE le maire, Lee Patterson, a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée. L'objet de ce règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus qui remplace le règlement actuellement en vigueur, et ce, afin de se conformer à l'Article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. L'article 13 stipule que toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2026-04 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2026-04 modifiant le Règlement 2023-05 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉ

2026-04-096

3.2.2.2. Règlement 2026-05 concernant le traitement des élus municipaux - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 mars 2026;

ATTENDU QUE le maire, Lee Patterson, a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée. L'objet de ce règlement est de remplacer le Règlement 2019-03 concernant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2026-05 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

Le maire Lee Patterson exerce son droit de vote.

QUE le Conseil adopte le Règlement 2026-05 concernant le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉ

2026-04-097

3.2.2.3. Règlement 2026-08 modifiant le règlement 2026-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services pour l'année 2026 - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 mars 2026;

ATTENDU QUE le maire, Lee Patterson, a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée. L'objet de ce règlement est d'amender le Règlement 2026-02 afin d'ajouter la tarification pour le lavage des embarcations à la station de lavage opérée par la ville, ainsi que le tarif pour une vignette;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2026-08 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2026-08 modifiant le règlement 2026-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services pour l'année 2026.

ADOPTÉ

2026-04-098

3.2.2.4. Règlement 596-20 modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption du règlement résiduel des dispositions du second projet qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une assemblée publique de consultation publique le 23 février 2026;

- ATTENDU QUE le Conseil a pris en considération les idées, commentaires et opinions exprimés, ainsi que les documents soumis lors de cette rencontre de consultation publique, ainsi que les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement;
- ATTENDU QUE le second projet de ce règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 mars 2026;
- ATTENDU QU' un avis public informant les « personnes intéressées » de leur droit de faire une demande de participation à un référendum était publié dans les délais prescrits par la Loi;
- ATTENDU QUE selon les articles 130 à 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une période de réception de demandes de participation à un référendum du 10 au 26 mars 2026;
- ATTENDU QUE le greffier a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant cinq (5) dispositions du second projet de règlement 596-20, incluant la disposition suivante:
- 1) Article 2, modification de la définition de « Hauteur d'un bâtiment (en mètre) »;
 - 2) Article 2, modification de la définition de « Pourcentage d'occupation du terrain »;
 - 3) Article 4, Zone UV-4-I12, modification de la « marge latérale minimale »;
 - 4) Article 4, Zone UV-4-I12, modification du « Pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal »;
 - 5) Article 4, Zone UV-14-J13, modification du « Pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal »;
- ATTENDU QUE selon l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut adopter toutes les dispositions du second projet de règlement 596-20 qui n'ont pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum;
- ATTENDU QUE selon l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le second projet de règlement 596-20 a été modifié en retirant les cinq (5) dispositions pour lesquelles une demande valide de participation à un référendum a été reçue;
- ATTENDU QUE le Conseil va adopter le règlement résiduel 596-20 selon l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du règlement résiduel 596-20 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le règlement résiduel Règlement 596-20 modifiant le règlement de zonage 596.

ADOPTÉ

2026-04-099

3.2.2.5. Règlement 596-21 (concernant les définitions de Hauteur d'un bâtiment (en mètre) et de Pourcentage d'occupation du terrain modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption du règlement distinct suite à la réception d'une demande valide de participation à un référendum

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 596-20 modifiant le règlement de zonage 596 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une assemblée publique de consultation publique le 23 février 2026;

ATTENDU QUE le Conseil a pris en considération les idées, commentaires et opinions exprimés, ainsi que les documents soumis lors de cette rencontre de consultation publique, ainsi que les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement;

ATTENDU QUE le second projet de ce règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 mars 2026;

ATTENDU QU' un avis public informant les « personnes intéressées » de leur droit de faire une demande de participation à un référendum était publié dans les délais prescrits par la Loi;

ATTENDU QUE selon les articles 130 à 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une période de réception de demandes de participation à un référendum du 10 au 26 mars 2026;

ATTENDU QUE le greffier a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant cinq (5) dispositions du second projet de règlement 596-20, incluant les deux (2) dispositions suivantes:

- 1) Article 2, modification de la définition de «Hauteur d'un bâtiment (en mètre)»;
- 2) Article 2, modification de la définition de «Pourcentage d'occupation du terrain»;

ATTENDU QUE selon l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement 596-20, cette disposition doit être contenue dans un règlement distinct et assujetti à une procédure d'enregistrement (registre) afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu;

ATTENDU QUE selon l'article 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement distinct peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum dans la mesure où, si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les deux (2) dispositions énumérées ci-dessus sont regroupées dans un seul règlement distinct portant le nom Règlement 596-21 (concernant les définitions «Hauteur d'un bâtiment (en mètre)», «Pourcentage d'occupation du terrain») modifiant le règlement de zonage 596;

ATTENDU QUE selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-21;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du règlement distinct 596-21 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Lisa Payne

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le règlement distinct Règlement 596-21 (concernant les définitions de «Hauteur d'un bâtiment (en mètre)» et de «Pourcentage d'occupation du terrain») modifiant le règlement de zonage 596;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-21.

ADOPTÉ

2026-04-100

3.2.2.6. Règlement 596-22 (concernant la marge latérale minimale et le pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal dans la Zone UV-4-I12) modifiant le règlement de zonage - Adoption d'un règlement distinct suite à la réception d'une demande valide de participation à un référendum

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 596-20 modifiant le règlement de zonage 596 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une assemblée publique de consultation publique le 23 février 2026;

- ATTENDU QUE le Conseil a pris en considération les idées, commentaires et opinions exprimés, ainsi que les documents soumis lors de cette rencontre de consultation publique, ainsi que les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement;
- ATTENDU QUE le second projet de ce règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 mars 2026;
- ATTENDU QU' un avis public informant les « personnes intéressées » de leur droit de faire une demande de participation à un référendum était publié dans les délais prescrits par la Loi;
- ATTENDU QUE selon les articles 130 à 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une période de réception de demandes de participation à un référendum du 10 au 26 mars 2026;
- ATTENDU QUE le greffier a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant cinq (5) dispositions du second projet de règlement 596-20, incluant les deux (2) dispositions suivantes:
- 1) Article 4, Zone UV-4-I12, modification de la «marge latérale minimale»;
 - 2) Article 4, Zone UV-4-I12, modification du «pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal »;
- ATTENDU QUE selon l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement 596-20, cette disposition doit être contenue dans un règlement distinct et assujéti à une procédure d'enregistrement (registre) afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu;
- ATTENDU QUE selon l'article 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement distinct peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum dans la mesure où, si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE les deux (2) dispositions énumérées ci-dessus sont regroupées dans un seul règlement distinct portant le nom de Règlement 596-22 (concernant la marge latérale minimale et le pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal dans la Zone UV-4-I12) modifiant le règlement de zonage 596;
- ATTENDU QUE selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-22;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du règlement distinct 596-22 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Steven Beerwort

Appuyé par Claude Rajotte

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le règlement distinct Règlement 596-22 (concernant la marge latérale minimale et le pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal dans la Zone UV-4-I12) modifiant le règlement de zonage 596;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-22.

ADOPTÉ

2026-04-101

3.2.2.7. Règlement 596-23 (concernant le pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal dans la Zone UV-14-J13) modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption d'un règlement distinct suite à la réception d'une demande valide de participation à un référendum

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 596-20 modifiant le règlement de zonage 596 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une assemblée publique de consultation publique le 23 février 2026;

ATTENDU QUE le Conseil a pris en considération les idées, commentaires et opinions exprimés, ainsi que les documents soumis lors de cette rencontre de consultation publique, ainsi que les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement;

ATTENDU QUE le second projet de ce règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 mars 2026;

ATTENDU QU' un avis public informant les « personnes intéressées » de leur droit de faire une demande de participation à un référendum était publié dans les délais prescrits par la Loi;

ATTENDU QUE selon les articles 130 à 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une période de réception de demandes de participation à un référendum du 10 au 26 mars 2026;

ATTENDU QUE le greffier a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant cinq (5) dispositions du second projet de règlement 596-20, incluant la disposition suivante:

1) Article 4, Zone UV-14-J13, modification du «Pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal;»

ATTENDU QUE selon l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement 596-20, cette disposition doit être contenue dans un règlement distinct et assujetti à une procédure d'enregistrement (registre) afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu;

ATTENDU QUE selon l'article 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement distinct peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum dans la mesure où, si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les deux (2) dispositions énumérées ci-dessus sont regroupées dans un seul règlement distinct portant le nom de Règlement 596-23 (concernant le pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal dans la Zone UV-14-J13) modifiant le règlement de zonage 596;

ATTENDU QUE selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-23;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du règlement distinct 596-23 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Steven Beerwort
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le règlement distinct Règlement 596-23 (concernant le pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal dans la Zone UV-14-J13) modifiant le règlement de zonage 596;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-23.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2026-04-102

4.3.1. 9, chemin Frank-Santerre, lot #6 129 412, zone UC-2-N3

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto résidentiel;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-26-008 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande de construction d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto résidentiel au 9, chemin Frank-Santerre, lot #6 129 412, zone UC-2-N3.

ADOPTÉ

2026-04-103

4.3.2. 753, chemin Lakeside, lot #6 643 103, zones UC-3-C15 & AFB-4-D15

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment commercial - Demande révisée

ATTENDU le dépôt d'une demande révisée de construction d'un bâtiment principal commercial;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-3 concernant les bâtiments et terrains commerciaux et mixtes avec résidentiels;

ATTENDU QUE la révision proposée touchait uniquement l'ajout de quatre (4) fenêtres et la modification de deux (2) styles de fenêtres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a approuvé la demande visant la construction d'un bâtiment commercial lors de la séance du 22 septembre 2025, conformément à la résolution CCU-25-091;

ATTENDU la résolution CCU-26-009 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Claude Rajotte

Et unanimement résolu par voix exprimées

Le conseiller Robert Laflamme s'abstient de voter.

QUE le Conseil accorde le PIIA-3 concernant la demande révisée de construction d'un bâtiment principal commercial au 753, chemin Lakeside, lot #6 643 103, zones UC-3-C15 & AFB-4-D15.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

4.8. Autres

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants est inclus au *Sommaire mensuel des Services - mars 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

2026-04-104

5.2. Participation à l'accord régional d'entraide du comité de Franklin (Vermont) et paiement de la cotisation

ATTENDU l'importance d'assurer une capacité d'intervention adéquate et complémentaire en matière d'incendie et de matières dangereuses (HAZMAT);

- ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises voisines (Sutton, Bedford, Frelighsburg, Saint-Armand et Noyan) participent déjà à l'accord régional d'entraide du comté de Franklin (Vermont);
- ATTENDU QUE la Franklin County International Firefighter Association offre un cadre d'entraide permettant notamment l'accès à des ressources HAZMAT opérées à titre volontaire, sans taux supplémentaire à payer;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lisa Payne

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil désire officialiser la participation de la Ville de Lac-Brome, par l'entremise du Service de sécurité publique et incendie, à l'accord régional d'entraide du comté de Franklin (Vermont), via la Franklin County International Firefighter Association, pour les interventions incendie et matières dangereuses (HAZMAT);
- QUE le Conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle de 175\$ CAD, pour l'année civile en cours, laquelle cotisation doit être acquittée en espèces conformément aux exigences de l'organisme;
- QUE le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité publique et incendie à effectuer ce paiement et à remettre à la trésorerie municipale le reçu émis par la Franklin County International Firefighter Association à titre de pièce justificative;
- QUE la Ville de Lac-Brome prévoit la reconduction de cette cotisation au budget des exercices subséquents, sous réserve de l'adoption annuelle du budget.

ADOPTÉ

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Le rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques est inclus au *Sommaire mensuel des Services - Mars 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

7. LOISIRS, TOURISME, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LTCVC

Le rapport mensuel du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire est inclus au *Sommaire mensuel des Services - Mars 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

7.2. Demandes de contribution financière

2026-04-105

7.2.1. Conservation Lac Brome

ATTENDU QUE le Conseil désire renouveler l'entente annuelle entre la Ville et l'organisme à but non lucratif Conservation Lac Brome;

ATTENDU la demande financière de **70 000\$** de Conservation Lac Brome;

Il est

Proposé par Claude Rajotte

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

Le maire Lee Patterson exerce son droit de vote.

QUE le Conseil autorise la contribution financière de **70 000\$** à Conservation Lac Brome;

QUE le Conseil mandate le maire Lee Patterson et le directeur général, monsieur Gilbert Arel de signer, pour et au nom de la Ville, l'entente annuelle 2026 avec Conservation Lac Brome ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-04-106

7.2.2. Autres demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Lisa Payne

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Lac-Brome Men's Shed (pour la location de la salle Ovide-Dagenais à Foster): 1 800\$
- Yamaska Valley Optimists: 500\$
- La Marche Au Diapason 2026: 2 000\$
- Association des pompiers de Lac-Brome (entretien véhicule d'incendie historique Old Betsy): 4 500\$ (1 500\$ pour les années 2026, 2027, et 2028)
- Leporello (atelier conte et bricole): 8 800\$
- Leporello (murales au sentier Coldbrook): 6 000\$
- Radio communautaire Missisquoi (CIDI 99.1 FM): 10 000\$

- Fulford Community Club – Street Dance: 4 000\$

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

PATRICE BÉLANGER

(00:16)

14. Il demande des clarifications sur le point 3.1.5.2 concernant la circulation du transport lourd et le trafic de transit entre les routes 243 et 215;

JEAN-LOUP BEAULNE-MORIN

(03:48)

15. Il souhaite clarifier le processus d'adoption du règlement 596 (registre, référendum, etc.);

DANY ST-PIERRE

(06:08)

16. Relativement à l'octroi du mandat d'ingénierie pour l'étude de faisabilité de la Pointe-Fisher, il demande de connaître l'échéancier prévu pour la concrétisation du projet et demande un plan de match dans l'interim;

ALEXYA ROBERT

(11:58)

17. En lien avec les points 3.2.2.4 et 3.2.2.6 pour le règlement 596-22 - elle questionne s'il y aura un PIIA pour cette section dans le secteur Bondville;

(14:16)

18. Elle demande des précisions sur les zones touchées en lien avec le règlement 596-22.

ALAN EASTLEY

(15:39)

19. Il demande pourquoi une consultation publique n'a pas été organisée en lien avec le règlement 2026-09 sur les sentiers et soulève des commentaires en lien avec le projet de règlement;

ALICIA SOUTHALL

(18:55)

20. Elle souhaite obtenir des clarifications en lien avec les 3 registres pour les règlements distincts 596-21, 596-22, et 596-23 (endroit et lieu);

BRENDA STONE

(19:53)

21. En lien avec le code d'éthique, elle se demande s'il s'applique à tous les employés de la ville;

(20:54)

22. Elle demande des précisions sur le nombre de fuites d'égout déclarées au gouvernement dans les rapports que la Ville soumet;

RON GLOWE

(22:25)

23. Il souhaite remercier la ville pour la contribution au Men's Shed;

ALICIA SOUTHALL

(22:50)

24. Elle s'enquiert de l'existence d'un recours en justice pour Trestle Cove et questionne les raisons pour lesquelles le conseil retient l'information si aucune action n'est en cours.

2026-04-107

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h43.

ADOPTÉ

Lee Patterson
Maire

Owen Falquero
Greffier